

RÉGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES EN PLEIN AIR

Associations et/ou municipalités ont droit à un maximum de 6 projections non-commerciales publiques et payantes par an.

Si l'association et/ou la commune souhaite organiser plus de 6 séances dans l'année, il est obligatoire que ces séances soient gratuites pour l'ensemble du public.

Les lieux choisis pour accueillir le public doivent disposer d'un **PV de sécurité en règle.**

Le **délai de diffusion** des films pour une séance non-commerciale en plein air est **d'un an à compter de la date d'obtention du visa** (vous pouvez retrouver la date de visa d'exploitation des films sur le site du CNC www.cnc.fr, rubrique « commission de classification »).

Toute séance de cinéma en PLEIN AIR est **soumise à l'autorisation préalable du Centre National de la Cinématographie.**

CinéLigue Nord Pas de Calais vous accompagne lors du montage du dossier de demande d'autorisation.

De plus, il appartient à la structure organisatrice de faire une **déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM** (siège à Lille ; tél : 03 28 36 16 60), selon les modalités suivantes :

- si séance payante pour les spectateurs : 2 % des recettes sont à déclarer et à reverser à la SACEM ;
- si séance gratuite pour les spectateurs : 2 % du budget des dépenses (dont le montant du devis établi par CinéLigue) sont à déclarer et à reverser à la SACEM.

Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de film...), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation des séances régies par la réglementation du secteur non-commercial.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites Internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux.

Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titres(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

Pour plus de renseignements, consulter :
CinéLigue Nord - Pas de Calais / Alexandra BLAS
104 rue de Cambrai - 59000 Lille
tél: 03 20 58 14 14 / fax: 03 20 58 14 17
Mail: ablas@cineligue-npdc.org
www.cineligue-npdc.org